

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt quatre

Le Vingt-cinq Juillet, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.07.2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., CLOCHETTE S. , TRAVAUX J.

ABSENTS : SOUCEK N. (excusée), ARRIGHI Anne-Claire., ADAM V., FERREIRA S.

Secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAUD Monia

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 Juin 2024
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (présentation du PADD par Mr GRAVELEAU)
- Avenants, rénovation de la cantine et sanitaires de l'Ecole Publique
- Marché public Groupement de commande voirie communale programme 2024
- Devis réfection de la toiture, côté parking rue de la Voie
- Installation d'une climatisation dans les bureaux de la Mairie
- Achat d'une débroussailleuse
- Achats de matériel à l'Ecole Publique dans le cadre du projet NEFLE
- Décision modificative, budget annexe commerce multi-services et budget communal
- Demande de subvention au Département, achat de matériel bibliothèque communale
- Tarifs gîtes de pêche 2025
- Protection sociale, convention de participation en prévoyance des agents territoriaux (en fonction des éléments d'information du CDG)
- Recensement de la population 2025
- Questions diverses

Monsieur Le maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- **Projet photovoltaïque , Association de la Cavalerie**

Délibérations du N°71 au N°83

N°071-2024 :

URBANISME – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 27 Février 2024, en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral

- Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
- Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Observation :

La Commission Communale du PLU a travaillé sur le plan de projet de zonage communal qui sera intégré au PLUi, en présence de Mr GRAVELEAU Guillaume.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **CLOTURE** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

- ✓ **PREND ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

N° 072-2024 :

Commande Publique – Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole Publique et réfection des cours de l'Ecole Publique - Avenants n°1 aux lots n°4/5/6/11 :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations en date des 30 Mai 2023, 21 Juillet 2023 et 13 Octobre 2023, approuvant le marché et autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché public – Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole et réfection des cours de l'Ecole Publique (11 lots retenus) pour un montant total de 189 135.43 € HT soit 226 962.52 € TTC.

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications suivantes :

- Lot N° 4 : modification des largeurs de porte et volets roulants intégrés à la menuiserie, Plus value de 197.39 € soit 236.87 € TTC
 - Lot N ° 5 : suppression de 4 blocs portes sanitaires Ecole, suppression d'une porte coulissante et rajout de cabines sanitaires en panneaux stratifié, plus value de 3 143.38 € soit 3 772.06 € TTC
 - Lot N° 6 : modification Faux plafonds + isolation dans réfectoire existant, plus value de 2 150.29 € soit 2 580.35 € TTC
 - Lot N°11 : modification lavabo collectif, suppression de la production d'eau chaude, suppression d'une ventilation primaire, rajout bac à laver non prévu, moins value de 7 884.16 € soit 9 460.99 € TTC
- Concernant le lot N°11, Monsieur le Maire souhaite la pose d'un brumisateur (non prévu) dans la cour d'Ecole, le devis est en cours.

La commission d'appel d'offres consultée a validé les avenants des lots du lot N° 4/5/6/11.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenant n°4/5/6/11
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires au dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, décide :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 du lot N° 4 , plus value de 197.39 € soit 236.87 € TTC
- ✓ D'approuver l'avenant n°1 du lot N° 5, plus value de 3 143.38 € soit 3 772.06 € TTC
- ✓ D'approuver l'avenant n°1 du lot N° 6, plus value de 2 150.29 € soit 2 580.35 € TTC
- ✓ D'approuver l'avenant n°1 du lot N° 11, moins value de 7 884.16 € soit 9 460.99 € TTC

N° lot	Nom titulaire	Montant initial HT	Avenant n°	Montant € HT Des avenants	Montant € total HT avenant compris
4 - Menuiseries extérieures aluminium	SARL DAMBRON	11 810.95	1	+ 197.39	12 008.34
5 – Menuiseries intérieures	SARL DAMBRON	2 132.36	1	+ 3 143.38	5 275.74
6 – Cloisons – Faux plafonds	Sarl FORESTIER	11 438.55	1	+ 2 150.29	13 588.84
11 – Plomberie Ventilation	Sarl GUILBOT	27 302.12	1	-7 884.16	19 417.96

- ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2024, opération 206.

N° 073-2024:

Groupement de Commande, pour le gros entretien des voiries communales 2024 :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Monsieur le Troisième Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 Mars 2024, Le Conseil Municipal a accepté d'intégrer le groupement de commande de la Voirie 2024 ayant pour objet la réalisation d'un Marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretiens de Voirie.

La Commission de la Voirie a décidé de refaire les routes suivantes :

- Route de la Seule sur 570 m
- Route de la Chevrotière sur 600 m
- Route de la Petite Corpe Jolière sur 260 m
- Route des Grands Greniers sur 85 m
- Route des Cinq Abbés sur 220 m
- Rue des Magasins

L'appel d'offres a été mis en ligne par la Commune de Champagné-les-Marais, coordinatrice du groupement de commande.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Eiffage, concernant les travaux sur la commune de Ste Radegonde des Noyers, le montant global est de 93 886.00 € HT soit 112 663.20 € TTC

Le coût de la maîtrise d'œuvre(Aménagement ingénierie de Fontenay-le-Comte) pour la part communale est de 2 485.88 € HT soit 2 983.06 € TTC, il conviendra également de prévoir les frais de contrat supportés par le coordonnateur communal (la commune de Champagné-les-Marais).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer le Marché le marché de groupement de commande de la Voirie 2024
- mandater les sommes dues au titre du Marché (paiement du Maître d'œuvre, paiement des frais de publicité et secrétariat à la Commune de Champagné-les-Marais)
- signer tous documents liés à ce Marché.

N°074-2024

Rénovation couverture de la toiture, bâtiment communal :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint présente aux membres présents le projet de rénovation complète de la toiture côté parking de la Mairie, Côté Rue de la Voie. La toiture est très vétuste et doit impérativement être entièrement refaite, le montant du devis proposé par l'entreprise PS BAT est de 8 228.29 € HT soit 9 873.95 € TTC.

Monsieur le Troisième Adjoint précise que ces travaux bénéficient des subventions de l'Etat (DETR) et de la Région.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis.

N°075-2024 :

Climatisation de la Mairie :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint demande aux membres présents l'autorisation de mandater la facture d'un montant de 5 396.00 € HT soit 6 475.20 € TTC à l'entreprise COMELEC Services , concernant l'installation d'une climatisation dans les Bureaux de la Mairie.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°076-2024 :

Achat d'une débroussailleuse :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'il a été nécessaire d'acheter une débroussailleuse, car l'ancienne n'était pas réparable.

Montant de l'achat : 653.48 € HT soit 784.18 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°077-2024 :

Achats Equipements pour l'Ecole Publique dans le cadre du projet NEFLE :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a validé le projet présenté par Madame La Directrice de l'Ecole Publique.
Objectif du projet : Améliorer l'accueil des élèves et créer un environnement propice à la réussite de chacun, projet NEFLE : Notre Ecole faisons la Ensemble.

Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Etat, représenté par la Rectrice Académique de Nantes.

La convention ayant été validée, il convient dorénavant de commander le matériel pédagogique. Madame la Deuxième Adjointe présente les devis proposés, elle rappelle que ces dépenses sont prises en charge à 100 % par l'Etat, les offres les mieux-disantes sont :

- Entreprise HOP'TOYS, montant du devis : 446.50 € HT / 454.40 € TTC
- Entreprise UGAP, montant du devis : 4234.48 € HT / 5 081.38 € TTC
- Entreprise Atelier des DSIGNERS, montant du devis : 878.67 € HT / 1 054.40 € TTC
- Entreprise WESCO, montant du devis : 4 399.30 € HT / 5 322.76 € TTC
- Entreprise MANUTAN Collectivités, montant du devis : 5 253.26 € HT / 6 303.91 € TTC
- Entreprise MANUTAN Collectivités, montant du devis : 18 736.33 € HT / 22 483.60 € TTC

Madame La deuxième Adjointe précise qu'une avance de 30 % va être versée à la Commune.

Accord à l'unanimité des membres présents, les factures seront mandatées en investissement / opération n° 209.

N°078-2024 :

Décisions modificatives du Budget Commerce Multi-services et du budget communal :

Budget commerce Multi-services :

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la boulangerie représentée par la SARL TOCASOLIE, est en liquidation judiciaire , jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de La Roche- Sur-Yon , en date du 3 juillet 2024.

Il est désormais nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68, sur le budget communal et sur le budget annexe commerce Multi-services

Monsieur le Maire propose de procéder aux décisions modificatives ci-dessous :

Décision modificative du budget commerce Multi-services :

intitulé	Dépenses		Recettes	
	compte	Montant	compte	Montant
Dotation-provision dépréciation	681	3 500.00		
Collectivité de rattachement			757361	3 500.00
Total		3 500.00		3 500.00

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décision modificative du budget Communal :

intitulé	Dépenses	
	compte	Montant
Dotation-provision dépréciation	681	+ 10 000.00
Divers	618	- 6 000.00
Transports de biens	624	- 2 000.00
Frais de nettoyage des locaux	6283	- 2 000.00
Total		0.00

Accord à des membres du conseil Municipal à L'unanimité

N°079-2024 :

Demande de Subvention, Achat de matériel pour la bibliothèque communale :

Rapporteur Madame La Première Adjointe ,

Madame La Première Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 Juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer le réseau intercommunal de développement de la lecture publique de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral et du Département.

Afin de mener à bien ce projet, il faut que la bibliothèque communale soit dotée de matériel informatique performant, lui permettant d'intégrer le logiciel de bibliothèque commun du réseau Sud Vendée Littoral.

Un devis a été demandé, le coût estimé de la dépense est de 1 641.67 € HT soit 1 970.00 € TTC, cette dépense peut être subventionnée par le Département à hauteur de 30 %.

Madame La Première Adjointe demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Ci-dessous le détail du plan de financement :

Dépenses :

- Achat de matériel informatique 1 641.67 € HT
- TOTAL 1 641.67 € HT

Recettes :

- Subvention du Département 30 % 492.50 € HT
- Autofinancement 1 149.17 € HT
- TOTAL 1 641.67 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet
- Sollicite une aide auprès du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

N°80-2024 :

Tarif Gîtes de Pêche 2025 :

Rapporteur Madame la Première Adjointe,
 Madame La Première Adjointe donne le montant des tarifs des Gîtes de pêche de 2024 :

Prix clients par semaine	Basse saison	Moyenne saison	Vacances printemps	Vacances hiver	Haute/très haute saison
Gîte n°H85G010456	250.00 € la semaine	330.00 € la semaine	330.00 €	290.00 €	490.00 €
	4 nuits : 200.00 €	4 nuits : 265.00 €			
	5 nuits : 225.00 €	5 nuits : 300.00 €			
Gîte n°H85G010457	200.00 € la semaine	260.00 € la semaine	260.00 €	240.00 €	390.00 €
	4 nuits : 175.00 €	4 nuits : 210.00 €			
	5 nuits : 200.00 €	5 nuits : 235.00 €			

Il est précisé que ces tarifs sont conseillés par les Gîtes de France, qui correspondent à la moyenne des tarifs appliqués dans notre secteur.

Rappel : Les tarifs suivants avaient également été fixés (2023-2024) :

- Caution pour animal : 50.00 €
- Caution de logement : 150.00 €
- Forfait chauffage : 8.00 € par jour
- Location de draps : 10.00 € par personne
- Linge de toilettes : 8.00 € par personne
- Forfait ménage petit gîte : 50.00 €
- Forfait ménage grand gîte : 80.00 €

Madame La Première Adjointe rappelle que les locations aux gîtes se font systématiquement à compter du samedi, car le personnel qui intervient aux gîtes de pêche, travaille également à L'Ecole Publique, et se charge de l'entretien de la Mairie, salle des fêtes, etc.

Madame La Première Adjointe propose à l'assemblée de ne pas augmenter le prix des locations pour 2025, mais uniquement le forfait chauffage qui passerait de 8 à 10 euros pour la période du 15 Octobre au 15 Mai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents il est décidé de ne pas augmenter les tarifs de location des gîtes, mais uniquement le forfait chauffage à la journée pour la période du 15 Octobre au 15 Mai qui sera de 10.00 € par jour.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

N°081-2024 :

Recensement de la population, choix du coordonnateur communal :

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le recensement de la population de la commune aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2025 .

Monsieur Le Maire doit désigner un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il propose que Madame BECAUD Valérie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, soit nommée coordonnateur communal. Il faudra ensuite nommer deux agents recenseurs.

Accord à l'unanimité des membres présents, un arrêté municipal sera pris afin de nommer Madame BECAUD Valérie, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

Madame La Première Adjointe sera associée aux missions de recensement.

N°082-2024 :

Avis projet photovoltaïque de l'Association de La Cavalerie :

Rapporteur Mr TRAVAUX Jacques,

Monsieur TRAVAUX Jacques rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 Mars 2024, le Conseil Municipal avait un émis favorable au projet de l'association de la Cavalerie ayant pour projet la construction d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques.

Depuis, l'Association de la Cavalerie a revu son projet, il n'est plus question de la construction d'une ombrière mais de deux hangars recouverts de panneaux photovoltaïques..

Le premier hangar serait situé sur la carrière et le second à la sortie du Pôle d'attelage, donnant sur la D10. Les bâtiments seraient construits par l'entreprise SPIB, cette dernière revendrait la production d'électricité à ENEDIS. Les constructions seront entièrement financées par l'entreprise SPIB et aucun financement ne sera demandé à la commune.

Le projet a été présenté par deux membres de l'association de la Cavalerie à Mr TRAVAUX Jacques et Mr GROLLEAU Denis.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de la Cavalerie a signé un bail emphytéotique avec la commune le 18 septembre 2002, elle doit donc requérir l'avis de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal émet un avis favorable avec la garantie qu'aucun engagement financier ne sera versé par la commune, pour le projet afférent à la construction des deux hangars photovoltaïques.

La commune ne participera pas, de près ou de loin au financement du projet.

N°083-2024 :

Questions diverses :

- Remerciement à Mr TROYARD Laurent, pour le nettoyage de la toiture de la buvette sur la Place du Marché, effectué bénévolement.
- Remerciement de l'ADMR pour le versement de la subvention annuelle
- Le Rapport d'études du Pont de Both Neuf, effectué par le CEREMA est consultable en Mairie
- Gîtes de Pêche : un expert s'est déplacé afin de chiffrer les travaux à réaliser (dossier sécheresse déposé en 2023).
- Remerciement aux personnes qui ont œuvré pour le 14 juillet et l'association du Comité des Fêtes. L'année prochaine, il faudrait prévoir de la musique et innover au niveau des jeux.
- Remarque de Monsieur le Troisième Adjoint : il faut prévoir un jour pour vider et nettoyer le local « Dédée GAUBARD », rue du Four.

Levée de séance 23 H 20

Le Maire,

R. FROMENT

Le Secrétaire,

ARCHAMBAUD Monia